

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION

Honneur- Fraternité - Justice
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

VISAS :

DGLETIO

DGTSP

DGCT

CF

Arrêté conjoint n° 000619 - MLDEC/MEF.
Abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint
N° 0143/MLDEC/M.F. du 20/01/2014
relatif à la nomenclature budgétaire et
comptable applicable aux collectivités
territoriales et aux autres établissements
publics intercommunautaires.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et
Le Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu l'ordonnance n° 87-289 du 20 Octobre 1987 instituant les communes et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi organique n° 2018-010 du 12 février 2018 relative à la Région ;
- Vu l'ordonnance n° 89-012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu l'ordonnance n° 90-04 du 06 Février 1990 portant création d'une fiscalité communale ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu, le décret n° 296-2018 du 30 octobre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 086-2012/PM du 28 mai 2012 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 029-2016/PM du 02 mars 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'arrêté R-018 du 26 janvier 1989 fixant pour les budgets communaux, les principes du droit budgétaires, les modalités de préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, les conditions d'exécution et de contrôle ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 0143/MLDEC/MF du 20 janvier 2014 abrogeant et remplaçant la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales et aux autres établissements publics intercommunautaires ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 0165/MLDEC/MEF du 20 mars 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n° R-884/MIPT/MF du 02/12/2001 portant répartition du produit des impôts et taxes prévus par le Code Général des impôts entre la Communauté Urbaine de Nouakchott et les communes membres ;

ARRETEMENT

Article premier : Le présent arrêté fixe en son **annexe I** la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales par nature économique applicable aux collectivités territoriales et aux autres établissements publics intercommunautaires.

Article 2 : L'ensemble des comptes budgétaires servant à la codification du budget des collectivités territoriales selon la classification par nature économique (**en annexe I**) sont également utilisés comme des comptes comptables.

Article 3 : Le présent arrêté fixe en son **annexe II** le plan des comptes comptables conformément au plan comptable de l'Etat pour la tenue de la comptabilité générale.

Article 4 : La nomenclature budgétaire selon une classification fonctionnelle est fixée par le présent arrêté en son **annexe III** qui permet de présenter les dépenses des collectivités territoriales par compétence et domaine d'intervention.

Article 5 : Le vote du conseil délibérant de la collectivité porte sur la classification par nature économique.

Le budget d'investissement de la région doit faire obligatoirement l'objet d'une ventilation conformément à la nomenclature fonctionnelle. La ventilation est optionnelle pour les autres collectivités.

Article 6 : Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, et du Ministère de l'Economie et des Finances, ainsi que les Walis, les Hakems, les Présidents de Régions, les Maires des communes et les comptables assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui abroge et remplace toutes dispositions antérieures et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le

25 JUL 2019

Le Ministre de l'Intérieur et de
La Décentralisation

Ahmedou Ould ABDALLAH



le Ministre de l'Economie et des Finances

El Moutar Ould DIAY



impliations :

ASG/PR	01
GG	01
OGLETJO	01
GE	01
F	01
GTCP	01
GCT	01
Régions	13
Communes	219

Archives
الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

1 VISA LEGISLATION